

**SERVICE JEUNESSE**

FB/SD/GR

**DECISION N° 23\_07 616**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4<sup>ème</sup> alinéa dudit article de ladite délibération surnommée,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat pour la mise à jour des éléments (recensement, régularisation...) et le suivi de la TLPE – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.,

**CONSIDERANT** la consultation menée auprès de la société REFPAC-G.P.A.C. (SAS GPAC),

**DECIDE**

**Article 1**

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C202320 « Convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure » **est attribué à la société REFPAC-G.P.A.C. (SAS GPAC), sis 270 boulevard Clemenceau 59700 MARC-EN-BAROEUL**

Le contrat est conclu **pour un montant de 14 600 € HT soit 17 520 € TTC.**

Il s'établit sur de la manière suivante :

- 2023 : 6 600 euros HT soit 7 920 euros TTC
- 2024 : 4 000 euros HT soit 4 800 euros TTC
- 2025 : 4 000 euros HT soit 4 800 euros TTC

La prestation commencera à la date de notification du contrat au prestataire pour une **durée de 3 ans**

**Article 2**

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

**Article 3**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20230222-23\_07616-AU  
Date de télétransmission : 22/02/2023  
Date de réception préfecture : 22/02/2023

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



**CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE SUIVI POUR LA GESTION  
DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

Entre les soussignés :

**REFPAC-G.P.A.C (SAS GPAC)**

**SIRET : 483 494 878 00026**

**270 Boulevard Clemenceau**

**59700 MARCQ EN BAROEUL**

Représentée par l'un de ses fondés de pouvoir,

Et

**La Ville de VILLEPARISIS (77)**

Représentée par Monsieur Frédéric BOUCHE

Agissant en qualité de Maire

Déclarant avoir tous les pouvoirs à cet effet en vertu de la délibération du  
Conseil Municipal prise en date du 15 février 2023,

ci-après appelée « la Ville »,

**ARTICLE 1 – MISSION**

Par la présente, REFPAC-GPAC reçoit pour mission :

**T.L.P.E 2023 : MISE A JOUR DE LA BASE DE DONNEES**

- ▶ mise à jour complète de la base de données :
  - recensement exhaustif sur le terrain des supports publicitaires taxables (enseignes, pré-enseignes, dispositifs publicitaires) ; mesurage ; prise d'une vue détaillée par support ; prise d'une vue d'ensemble ; géolocalisation ;
  - pour les établissements dont la superficie cumulée d'enseignes est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> : prise d'une vue d'ensemble et géolocalisation ;
- ▶ intégration des données, des SIRET et des raisons sociales ; contrôle de la base de données.

**T.L.P.E 2024 et 2025 : MISE A JOUR DE LA BASE DE DONNEES**

- ▶ mise à jour de la base de données réalisée en fonction des documents fournis par la Ville et les redevables, à savoir : déclarations CERFA, courriers de pose et de dépose de support et tous autres éléments fournis par les services municipaux (autorisations, déclarations préalables, nouveaux établissements recevant du public, permis de construire, etc...); et pour les établissements nouvellement enregistrés au registre du commerce :
  - recensement sur le terrain ; mesurage ; prise d'une vue détaillée par support ; prise d'une vue d'ensemble ; géolocalisation ;
- ▶ intégration des données, des SIRET et des raisons sociales ; contrôle de la base de données.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20230222-23\_07616-AU  
Date de télétransmission : 22/02/2023  
Date de réception préfecture : 22/02/2023

## T.L.P.E 2023, 2024 et 2025 : ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

- ▶ mise à disposition et paramétrage du logiciel permettant la gestion de la T.L.P.E et des infractions à la réglementation ; en version base interactive externalisée WEBtse (<https://tlpe.refpac.fr>) ; hébergement des données sur serveur sécurisé basé en France ; maintenance ;
- ▶ mise à disposition et paramétrage du module emailing pour envoi dématérialisé par REFPAC-GPAC aux redevables de la déclaration pré remplie avec lien pour validation des éléments transmis ;
- ▶ assistance juridique de premier niveau et suivi sur les courriers précontentieux : établissement des courriers de réponse ; réponses aux demandes d'informations des services communaux et celles des redevables ;
- ▶ assistance administrative pour la gestion et le suivi de la T.L.P.E jusqu'à l'édition du titre de paiement :
  - analyse des déclarations et intégration dans la base de données ;
  - gestion des modifications de la base de données ;
  - préparation et envoi par REFPAC-GPAC des courriers et des annexes concernant la T.L.P.E de l'année en cours et ce, conformément au décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2013 (suivi de la procédure de taxation d'office et de rehaussement contradictoire) ; *une facture correspondant au montant des envois sera adressée à la Ville pour remboursement à REFPAC-GPAC* ;
  - mention dans les courriers des coordonnées postale, électronique et téléphonique de la société REFPAC-GPAC pour toute réclamation ; en fonction des courriers de contestation ou de demande d'informations des redevables transmis par les services communaux à REFPAC-GPAC ou reçus directement par REFPAC-GPAC : établissement et envoi des courriers de réponse par REFPAC-GPAC aux redevables concernés après accord de la mairie. Tous ces courriers seront intégrés dans la base de données en pièces jointes permettant ainsi à la Ville d'obtenir un suivi des échanges de courriers. *Une facture correspondant au montant des envois sera adressée à la Ville pour remboursement à REFPAC-GPAC* ;
- ▶ mise à disposition d'une ligne téléphonique et d'une adresse mail de contact dédiée aux redevables pour toute demande d'information ;
- ▶ assistance à l'édition des titres de recette ; paramétrage ;
- ▶ établissement d'un rapport de mission annuel et assistance dans la préparation des délibérations.

### ARTICLE 2 – DUREE DE LA MISSION

La mission débute à réception de la présente convention signée et se termine le 31/12/2025. Elle concerne les exercices T.L.P.E 2023, 2024 et 2025.

### ARTICLE 3 – HONORAIRES ANNUELS

*Préambule : Calcul du montant des honoraires de la société REFPAC-GPAC*

*Nos honoraires sont calculés sous la forme d'un montant forfaitaire. Toute décision ou action ayant un impact total ou partiel visant à modifier le montant des recettes liées à la T.L.P.E prise a posteriori de la signature de la présente convention ne pourra remettre en cause le montant de nos honoraires, la base de ces honoraires ayant été définie ci-avant.*

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20230222-23\_07616-AU  
Date de télétransmission : 22/02/2023  
Date de réception préfecture : 22/02/2023

### **3.1 Montant de nos honoraires**

Le montant de nos honoraires est fourni hors taxes ; il convient de leur appliquer le taux de TVA en vigueur.

Année 2023 : 6 600 euros

Années 2024 et 2025 : 4 000 euros par an

Pour rappel :

Les montants pour les années 2024 et 2025 sera réévalué en fonction de l'indice SYNTEC en cours comparé à celui de la première année de la convention.

Les montants ci-dessus sont fournis hors frais d'envois inhérents à la mission qui seront remboursés par la Commune à REFPAC-GPAC à réception des factures correspondantes (en fonction du nombre de courriers à envoyer, soit environ 500 euros/an). Pour information, la facturation s'établit de la manière suivante :

- envoi en lettre simple : impression 0,17€ pour la 1<sup>ère</sup> page et enveloppe puis 0,13 cts la page suivante ; affranchissement 0,589 cts
- envoi en recommandé avec accusé de réception : impression 1,08 € pour la 1<sup>ère</sup> page et enveloppe puis 0,15 cts la page suivante ; affranchissement 5,84€
- gestion des avis de réception (archivage numérique) : 0,24 cts la LRAR

### **3.2 Modalités de règlement**

Année 2023 :

- 30% du montant total des honoraires à réception de la présente convention signée
- 30% à l'issue du travail de recensement sur le terrain
- 30% à la livraison de la base de données
- solde à l'émission des titres de recette de l'année N constatée, rôles papier synthétiques faisant foi

Années 2024 et 2025 :

- 30% du montant total des honoraires au 2 janvier de chaque année concernée
- 30% à l'issue du travail de recensement sur le terrain chaque année
- 30% à la livraison de la base de données mise à jour chaque année
- solde à l'émission des titres de recette de l'année concernée, rôles papier synthétiques faisant foi

## **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES PARTIES**

1°) Pour « la Ville », celle-ci s'engage à :

- mettre à la disposition de REFPAC-GPAC tous les documents et renseignements jugés utiles à la bonne exécution de ladite mission ;

2°) Pour REFPAC-GPAC, celle-ci s'engage à :

- fournir les nouveaux textes de lois réactualisés ;
- insérer le relevé des nouveaux supports publicitaires dans le logiciel ;
- établir le listing des différents redevables avec leurs adresses ;
- établir le tableau de correspondance afficheurs/panneaux publicitaires et établir le tableau de correspondance établissements/enseignes ;
- établir une liste des surfaces cumulées des supports publicitaires ;
- établir un nouveau listing des adresses du positionnement des supports publicitaires ;
- créer des fiches techniques détaillées de chaque support publicitaire avec photographies ;
- à fournir les data aux formats csv et jpeg à l'issue du contrat dans le cas de non reconduction ;
- appliquer les tarifs de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et de la délibération ;
- dresser un tableau de bord avec les taxes à percevoir par redevable ;
- respecter une totale confidentialité à l'égard des tiers concernant la mission qui lui est confiée.

Accusé de réception en préfecture  
977 21 7789144-20230222-8387616-AU  
Date de télétransmission : 22/02/2023  
Date de réception préfecture : 22/02/2023

## ARTICLE 5 – CONTESTATIONS

Il est convenu entre les parties, qu'en cas de contestation quant à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention et ses suites, la compétence exclusive est dévolue au Tribunal Administratif territorialement compétent. Toutes décisions prises postérieurement à la signature de la présente convention par la Ville concernant les tarifs appliqués, les réfections et autres ne pourront avoir d'incidence sur le montant de nos honoraires.

Fait à Marcq-en-Barœul, le .....

Pour REFPAC-G.P.A.C (SAS GPAC)

Pour la Ville de VILLEPARISIS

  
**REFPAC-GPAC**  
270 Boulevard Clemenceau  
59700 MARCQ EN BAROEUL  
SIRET : 483 494 878 0026  
Tél : 03 20 82 69 91 – Fax : 03 20 82 70 04  
contact@refpac.fr

Monsieur Denis BAILLEUL  
Président

  
  
Monsieur Frédéric BOUCHER  
Maire